



NORMES VISANT LES GILETS DE SAUVETAGE SOLAS

Volume:

Partie:

Section:

Autorité responsable

Le directeur des **Normes – Construction et d'équipement** est responsable de ce document, y compris ses modifications, corrections et mises à jour.

Approbation

Victor Santos-Pedro

Sécurité maritime

Date de signature : mai 2003

Dernière révision :

Prochaine révision :

INFORMATION SUR LE DOCUMENT

INFORMATION SUR LE DOCUMENT			
Titre	NORMES VISANT LES GILETS DE SAUVETAGE SOLAS		
TP n°	13571 F	Édition	
N° au catalogue	288567v12	ISBN/ISSN	
Auteur	Services aux programmes (AMSB) Place de Ville, Tour C 330, rue Sparks, 11e étage Ottawa (Ontario) - K1A 0N8	Téléphone	613-998-4882
		Télécopieur	613-991-4818
		Courriel	MarineSafety@tc.gc.ca
		URL	http://www.tc.gc.ca/MarineSafety

TABLEAU DES MODIFICATIONS				
Dernière révision Prochaine révision				
Révision n°		Pages modifiées	Auteur(s)	Courte description de la modification
1		12	V.Smith	Incorporer par référence au règlement

Avis et avertissements importants

Also available in English.

© Travaux publics et Services gouvernementaux, Canada 2000

Tous droit réservés. Sauf avis contraire, on peut reproduire le contenu de la publication pourvu que l'on mentionne Transports Canada, Sécurité maritime comme source.

APPLICATION**PARTIE 1 — TOUS LES GILETS DE SAUVETAGE****1.1 MARQUAGE****1.1.1 Généralités****1.1.2 Pictogramme****1.1.3 Codage****1.1.4 Étiquettes cousues****1.1.5 Diagramme montrant la façon de porter le gilet****1.1.6 Indélébilité du marquage****1.1.7 Directives sur la façon d'enfiler et d'entretenir le gilet de sauvetage****1.1.8 Manuel d'utilisation et d'entretien****PARTIE 2 — GILETS DE SAUVETAGE GONFLABLES****2.1 — APPLICATION****2.2 MARQUAGE****2.2.1 Généralités****2.2.2 Avertissement d'armement initial****2.2.3 Marques de l'étiquette****2.2.4 Identification de la zone du contenant du gaz de gonflage****2.2.5 Identification du contenant du gaz de gonflage****2.2.6 Visibilité du dispositif de déclenchement manuel****2.3 Manuel d'instructions du fabricant****2.3.1 Instructions pour l'utilisation et l'entretien****FIGURE 1.1E – MARQUAGE OBLIGATOIRE, GILET DE SAUVETAGE ADULTE (ANGLAIS)****FIGURE 1.1F – MARQUAGE OBLIGATOIRE, GILET DE SAUVETAGE ADULTE (FRANÇAIS)****FIGURE 1.2E – MARQUAGE OBLIGATOIRE, GILET DE SAUVETAGE ENFANT (ANGLAIS)****FIGURE 1.2F – MARQUAGE OBLIGATOIRE, GILET DE SAUVETAGE ENFANT (FRANÇAIS)****FIGURE 1.3 – PICTOGRAMME OBLIGATOIRE, GILET DE SAUVETAGE ENFANT****FIGURE 2 – CLÉ DE CODAGE DE L'INFORMATION****FIGURE 3 – MARQUES DE L'ÉTIQUETTE, GILETS DE SAUVETAGE GONFLABLES****Note d'information**

La présente norme est incorporée par référence à l'article 121 du Règlement sur

l'équipement de sauvetage.

Archivé

APPLICATION

La Partie I du présent document s'applique à tous les gilets de sauvetage et la Partie II s'applique aux gilets de sauvetage gonflables.

PARTIE 1 — GILETS DE SAUVETAGE

1.1 MARQUAGE

1.1.1 Généralités

Tous les gilets de sauvetage doivent être marqués des informations suivantes, de façon claire et indélébile, en anglais et en français :

- grandeur
- numéro d'approbation du Ministère des transports
- marque des Laboratoires des assureurs du Canada (ULC)
- approbation de sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS)

Voir les figures 1.1 E, 1.1 F, 1.2 E et 1.2 F.

En outre, les gilets de sauvetage doivent être marqués des informations suivantes, de façon claire et indélébile, en anglais et en français :

- diagramme montrant la façon de porter le gilet
- nom du fabricant
- numéro de lot et date de la fabrication (mois et année).

Les caractères indiquant la grandeur doivent avoir une hauteur d'au moins 25 mm pour un gilet d'adulte et de 20 mm pour un gilet d'enfant. Les autres caractères doivent avoir une hauteur d'au moins 5 mm. L'anglais peut être placé d'un côté du gilet et le français de l'autre.



FIGURE 1.1E – Marquage obligatoire, gilet de sauvetage adulte (anglais)



FIGURE 1.1F – Marquage obligatoire, gilet de sauvetage adulte (français)

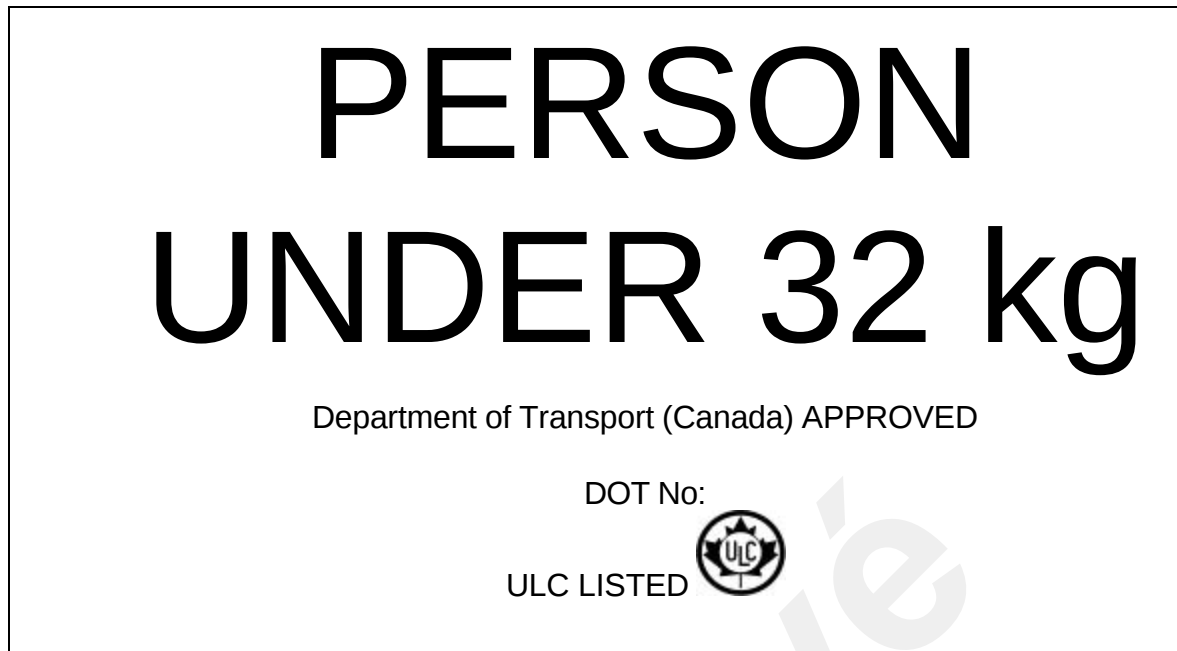


FIGURE 1.2E – Marquage obligatoire, gilet de sauvetage enfant (anglais)



FIGURE 1.2F – Marquage obligatoire, gilet de sauvetage enfant (français)

1.1.2 Pictogramme

Les gilets de sauvetage pour enfants doivent avoir, en plus du marquage obligatoire, le pictogramme de la figure 1.3.



FIGURE 1.3 – Pictogramme obligatoire, gilet de sauvetage enfant

1.1.3 Codage

Le numéro de lot, la date de fabrication et le numéro d'approbation du Ministère des transports peuvent être codés; auquel cas, le format suivant doit être utilisé :

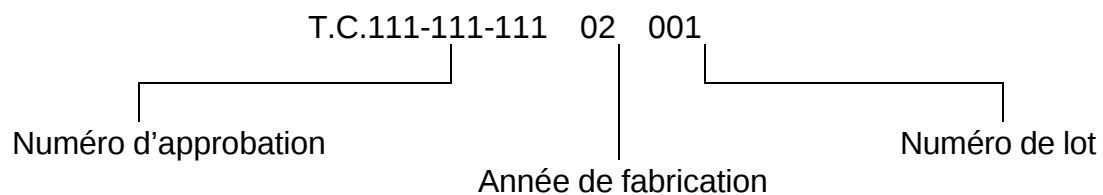


FIGURE 2 – Clé de codage de l'information

1.1.4 Étiquettes cousues

Si les marques exigées ne sont pas imprimées directement sur le revêtement extérieur du gilet de sauvetage mais plutôt inscrites sur une étiquette, cette dernière doit être conforme à ce qui suit :

- L'étiquette doit être en polyéthylène haute densité non tissé par filage direct, ou l'équivalent.
- L'étiquette doit être fixée au revêtement extérieur du gilet de sauvetage par une couture comportant 7 à 12 points sur 25 mm.
- La couture doit être située à $8 \pm 4,0$ mm des bordures extérieures tout autour de l'étiquette.
- Il ne doit pas y avoir de couture dans la zone imprimée de l'étiquette.

1.1.5 Diagramme montrant la façon de porter le gilet

Le diagramme doit mesurer 55 x 115 mm et montrer au moins une personne de profil portant le gilet et la façon d'attacher les sangles, s'il y a lieu.

1.1.6 Indélébilité du marquage

Le marquage peut être considéré indélébile s'il demeure lisible après l'essai suivant :

Plonger un échantillon dans de l'eau douce pendant au moins 72 heures. Retirer l'échantillon de l'eau, le placer avec le marquage vers le haut sur une surface dure et le frotter vigoureusement avec les doigts pendant au moins 30 secondes.

1.1.7 Directives sur la façon d'enfiler et d'entretenir le gilet de sauvetage

Les informations suivantes doivent être fixées à chaque gilet de sauvetage:

- Une carte indiquant de manière claire et concise la façon d'enfiler le gilet de sauvetage;
- Une carte d'instructions pour la rampe si le gilet est doté d'une lampe-repère individuelle

Les instructions doivent être imprimées en anglais et en français; il peut toutefois ne s'agir que de diagrammes.

1.1.8 Manuel d'utilisation et d'entretien

Chaque gilet de sauvetage doit être accompagné d'un manuel de renseignements contenant les instructions d'utilisation et d'entretien du fabricant pour chaque type de gilet de sauvetage.

PARTIE 2 — GILETS DE SAUVETAGE GONFLABLES

2.1 — APPLICATION

La présente partie s'applique aux gilets de sauvetage gonflables.

2.2 MARQUAGE

2.2.1 Généralités

Les gilets de sauvetage gonflables doivent être marqués conformément aux parties 1 et 2 de la présente norme.

2.2.2 Avertissement d'armement initial

Le gilet de sauvetage gonflable qui n'est pas armé ni prêt à être utilisé doit porter une étiquette volante avec la mention :

AVERTISSEMENT

GILET NON ARMÉ! LIRE LES
INSTRUCTIONS ET ARMER AVANT
UTILISATION

WARNING

LIFEJACKET NOT ARMED!
READ INSTRUCTIONS AND ARM
PROPERLY PRIOR TO USE

Les caractères de l'étiquette d'avertissement doivent avoir une hauteur d'au moins 1 cm.

2.2.3 Marques de l'étiquette

Les gilets de sauvetage gonflables doivent être étiquetés conformément à la figure 3. Les caractères de l'étiquette de la figure 3 doivent avoir une hauteur d'au moins 20 mm. L'étiquette de la figure 3 doit être visible avant l'habillage, mais pas nécessairement après que le gilet a été endossé.

AVERTISSEMENT	WARNING
GONFLAGE ACCIDENTEL POSSIBLE; FAIRE ATTENTION DE NE PAS ACCROCHER LES DÉCLENCHEURS (L'ACCUMULATION D'EAU PEUT DÉCLENCHER LES GONFLEURS AUTOMATIQUES)	UNINTENTIONAL INFLATION POSSIBLE; EXERCISE CARE NOT TO SNAG THE TRIGGERS (ACCUMULATION OF WATER MAY TRIGGER AUTO INFLATORS)
AVANT D'ENDOSSER CE VÊTEMENT, S'ASSURER QU'IL EST ARMÉ ET EMBALLÉ CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS ET QU'UNE CARTOUCHE DU TYPE REQUIS EST INSTALLÉE.	BEFORE DONNING, CHECK THAT THE LIFEJACKET IS PROPERLY ARMED AND PACKED IN ACCORDANCE WITH INSTRUCTIONS, AND THAT A FULLY CHARGED CYLINDER OF THE TYPE REQUIRED IS IN PLACE.
POUR FACILITER LA SORTIE DE L'EAU, DÉGONFLER PARTIELLEMENT LE VÊTEMENT.	TO EASE WATER EXIT, PARTIALLY DEFLATE LIFE JACKET BEFORE CLIMBING.
RISQUE DE BLESSURE - NE PAS PORTER CE GILET SOUS DES VÊTEMENTS	INJURY HAZARD - DO NOT WEAR THIS LIFEJACKET UNDER CLOTHING
FAIRE UN ESSAI DE FONCTIONNEMENT À CHAQUE SAISON AVANT D'UTILISER CE GILET DE SAUVETAGE!	PERFORM SERVICE TEST EACH SEASON BEFORE USING THIS LIFEJACKET!
SUIVRE LES INSTRUCTIONS DU FABRICANT RELATIVEMENT À L'UTILISATION ET À L'ENTRETIEN DE CE GILET DE SAUVETAGE!	FOLLOW MANUFACTURER'S USE, CARE, AND MAINTENANCE INSTRUCTIONS!

FIGURE 3 – Marques de l'étiquette, gilets de sauvetage gonflables

2.2.4 Identification de la zone du contenant de gaz de gonflage

L'identification doit être conforme à l'article 1.0.8 de la norme 1180 des Laboratoires des assureurs inc. (UL), intitulée *Fully Inflatable Recreational Personal Flotation Devices*, avec ses modifications successives.

2.2.5 Identification du contenant de gaz de gonflage

L'identification doit être conforme à l'article 1.0.9 de la norme 1180 des Laboratoires des assureurs inc. (UL), intitulée *Fully Inflatable Recreational Personal Flotation Devices*, avec ses modifications successives.

2.2.6 Visibilité du dispositif de déclenchement manuel

L'identification doit être conforme à l'article 1.0.10 de la norme 1180 des Laboratoires des assureurs inc. (UL), intitulée *Fully Inflatable Recreational Personal Flotation Devices*, avec ses modifications successives.

2.3 Manuel d'instructions du fabricant

Le manuel d'instructions du fabricant doit contenir les instructions relatives à la façon d'endosser, d'armer et de remballer le gilet de sauvetage.

2.3.1 Instructions pour l'utilisation et l'entretien

Les instructions pour l'utilisation et l'entretien doivent être conformes à l'article 11.2.2 de la norme 1180 des Laboratoires des assureurs inc. (UL), intitulée *Fully Inflatable Recreational Personal Flotation Devices*, avec ses modifications successives.